

Face au mépris de l'exécutif, la lutte judiciaire...



Produit par
Daniel Krupka

Longitude 181

10 janvier 2022

vues : 88

Coté protection de l'environnement et de l'océan l'année 2021 s'est achevée par quelques décisions politiques inaperçues et pour cause, la fin d'année étant propice à faire passer des sujets qui ne pourront pas gâcher la période de paix à laquelle chacun aspire. Un petit exemple pour la biodiversité marine ? A la Réunion, un arrêté a été pris le 28 Décembre par le préfet reconduire pour trois ans la pêche aux requins tigres et bouledogues dans les zones de protection renforcée de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion.

Petit rappel : Cet arrêté, et son histoire que je vais vous conter brièvement, fait suite à la situation ubuesque ou un service de l'Etat, dit centre de sécurité requin, pêche dans une zone avec statut protection maximale dans la réserve marine de la réunion, réserve dont la protection est également garantie par l'Etat. Pour pouvoir continuer à pêcher en zone de protection forte sans encombre, le préfet a promulgué l'arrêté n°1362 du 19 juillet 2021 organisant le prélèvement de requins tigres et bouledogues dans le cœur de la Réserve marine de la Réunion pour la période 2021-2023. Celui-ci a été contestée par un collectif d'associations, qui se pourvu en justice. Mais coup de théâtre, la veille du passage au tribunal administratif, le préfet a effectué le retrait du dit arrêté, en le subordonnant à une consultation publique, a priori « oubliée » par les services de la préfecture. La consultation publique a eu lieu du 30 Novembre au 20 décembre et le résultat de cette consultation publique a été publiée le 28 Décembre le même jour que le nouvel arrêté du préfet identique au précédent... Le résultat de la consultation publique lui est sans appel : 88 % des avis sont défavorables à l'arrêté, et 6%, soit 45 votes sont favorables ! Pourtant cela n'a pas empêché la préfecture de promulguer le même jour l'arrêté en question.

La conclusion est simple : la seule préoccupation de l'Etat à la Réunion est de tuer du requin, tous les requins tigres et bouledogues qu'il peut capturer dans les eaux réunionnaises. Un mépris politique évident, le pouvoir s'octroyant d'ignorer l'intérêt et la volonté du public ? étonnant ? Non, les dés étaient pipés :

L'avis du public, l'état s'en moque : d'ailleurs Le directeur du Centre Sécurité Requin avait déclaré du 18 novembre 2021 dans la presse que l'arrêté serait de toute façon reconduit quel que soit le résultat de la consultation. C'est donc une consultation « bidon » ayant pour seul objectif de s'assurer le cadre légal qui faisait défaut, la consultation étant elle obligatoire. Alors je pose la question, sommes-nous encore vraiment en démocratie ? Comment, pour ceux qui prennent la peine de donner un avis, d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général, garder confiance en l'Etat et à son pouvoir exécutif ? Ce type de comportement de l'exécutif est la conséquence de la perte de confiance dans les institutions, et de la croissance, au fil des années, des votes blancs ou des abstentions. Une tendance lourde de l'expression d'une absence de confiance dans l'honnêteté politique, dans la représentation effective et réelle de la société.

Le mépris politique de l'opinion bat son plein. Et la coupe est bien pleine. Et Nombreuses sont les associations qui se tournent désormais sur l'action judiciaire. Car le temps de la sensibilisation, indispensable pour informer le grand public, est passé : la conscience environnementale est là. Les pétitions, marches et défilés, courrier, mise en œuvre de manifestations diverses, ne fonctionnent pas face à l'inertie de l'exécutif dans la prise en compte de l'opinion. Pour la société civile dans son ensemble, Il ne reste pour outil de lutte que le terrain légal d'où les procès, recours divers, en tout genre administratif, pénal, international.. Dans le domaine de la protection de la biodiversité, des associations se sont formés également pour porter devant la justice les incohérences, et les préjudices portés à notre intérêt général.

A l'instar de l'ASPAS association pour la protection des animaux sauvages qui a porté plus de 3500 procédures devant les tribunaux essentiellement pour la protection de la biodiversité terrestre, les associations de protection de l'océan et de sa biodiversité se sont engagées récemment dans un nombre d'affaires croissantes. C'est le cas de LONGITUDE 181 sur le terrain de la protection des espèces, BLOOM au niveau européen, ou Sea Sheperd sur le terrain du braconnage, ou de la pêche illégitime, pour ne citer qu'elles.

Mais là aussi, sur le terrain juridique et judiciaire, rien n'est simple. A coup de renvoi, de suspension, de décision abruptes, d'expertises, on sursoit, on joue la montre ou l'épuisement moral ou financier des associations qui se battent au quotidien, dans un esprit de non-violence, pour la prise en compte d'une opinion publique favorable en majorité à la défense de l'environnement. Ces associations ont besoin de moyens pour réaliser ces poursuites longues, coûteuses et complexes.

Et vous, Que pouvez-vous faire ? Tout simplement soutenir financièrement les associations qui vont en justice, qui font avancer le droit du vivant à exister. Une contribution même modeste, est le premier pas indispensable pour ne pas céder du terrain, pour être l'épine dans le pied du mépris politique.

Quant à La Réunion, vous apprendrez que suite aux 166 infractions à la réglementation de la Réserve marine dont s'est rendu coupable le Centre Sécurité Requin depuis 4 ans, infractions constatées par le Conseil scientifique de ladite réserve, les associations, dont Longitude 181 ont déposé 5 plaintes contre « X » auprès du procureur de la République et sont actuellement en cours d'instruction. N'hésitez pas à les soutenir !